

CHAPITRE VI :

REGLEMENTATION DE L'EQUIPEMENT DE BOWLING

A. DISPOSITIONS

ART. 601 :

1. L'équipement de bowling, le matériel de bowling et les installations de bowling utilisés pendant les championnats nationaux et internationaux et les championnats agréés doivent satisfaire aux spécifications du présent chapitre.
2. Les spécifications du présent chapitre sont conformes aux règles de la WTBA.
En outre, des dispositions ont été ajoutées pour compléter les règles de la WTBA.
3. Dans le cas où les spécifications de la WTBA et les dispositions du présent chapitre n'apportent pas de solution, on applique les dispositions mentionnées dans le document "USBC Bowling Equipment Specifications".

B. PISTE DE BOWLING - SPECIFICATIONS

ART. 602 : COMPOSITION

1. Une piste de bowling doit être construite en bois et/ou en matériel synthétique approuvé par USBC. Il en va de même de l'approche, des kickbacks (parois latérales de fond) et des gouttières plates.
2. Toutefois, les parois latérales du pin deck, du tablier d'arrêt ou planche de fond (tail plank), des kickbacks, des gouttières plates et des moules de gouttières peuvent être renforcés avec un matériau en fibre ou synthétique.

ART. 603 : APPROACH OU APPROCHE

1. L'approche se trouve avant le début de la piste de bowling, c.-à-d. jusqu'à la ligne de faute (non comprise); l'approche doit être de niveau et doit avoir un minimum de 15 pieds de long.
2. En cas de coups, de rainures, de bosses ou de parties plus basses puis plus hautes, une tolérance maximum de 1/4 inch de profondeur est autorisée.

ART. 604 : LIGNE DE FAUTE

1. La ligne de faute n'a pas moins de 3/8 inch, ni plus de 1 inch de largeur.
2. La ligne de faute doit être clairement et distinctement marquée ou incrustée dans la piste ; elle doit faire toute la largeur de la piste et ne peut pas dépasser la surface de la piste.
3. A partir de la piste, la ligne de faute monte comme une verticale imaginaire sur les murs et les poteaux à la portée des joueurs.

ART. 605 : DETECTEUR DE LIGNE DE FAUTE

Chaque piste de bowling doit être équipée d'un détecteur de ligne de faute automatique et en bon état de marche.

ART. 606 : LONGUEUR DE LA PISTE DE BOWLING

1. La longueur hors-tout d'une piste de bowling est de 62 feet, 10 3/16 inches, mesurée de la ligne de faute (non comprise) à la fosse mais sans compter la plaque de fond.
2. Par rapport à cette longueur, une tolérance de 1/2 inch est autorisée comme suit:
 - a. il doit y avoir une distance de 60 feet de la ligne de faute (non comprise) au centre de l'emplacement de la quille n° 1; pour cette distance, une tolérance de 1/2 inch est autorisée.
 - b. il doit y avoir une distance de 34 3/16 inches du centre de l'emplacement de la quille n°1 à la fosse sans compter la plaque de fond.

ART. 607 : LARGEUR DE LA PISTE DE BOWLING

1. La piste de bowling doit avoir une largeur de 41 inches minimum et de 42 inches maximum.
2. La largeur de l'ensemble piste de bowling et les deux gouttières ne peut pas dépasser 60 1/4 inches ni faire moins de 60 inches.

ART. 608 : SURFACE

1. La surface de la piste de bowling, comprise entre la ligne de faute et la plaque de fond, ne peut présenter de coups, de bosses, de rainures, de défauts ou d'autres dépressions excédant 40/1000 inch par rapport à la surface régulière.
2. Dans la largeur, la surface d'une piste de bowling ne peut pas présenter une dépression supérieure à 40/1000 inch.
3. Dans le sens de la longueur, le pin deck ne peut pas présenter une dépression supérieure à 3/16 inch, sur une zone de 42 inches.

ART. 609 : PIN DECK OU PONT DES QUILLES

1. Le pin deck doit être entièrement construit en bois dur ou autres matières agréées par la WTBA.
2. Une bande de fibre peut être fixée sur les côtés du pin deck au plus près des gouttières. Dans ce cas, cette bande de fibre peut s'étendre depuis le point imaginaire face à l'emplacement de la quille n°1 jusqu'à la fosse. Lorsqu'elle est fixée, la bande de fibre doit avoir une largeur inférieure à 1/4 inch et d'au moins 1 1/2 inch. La bande doit être installée verticalement de manière que sa largeur sur le pin deck n'excède pas 1/4 inch.
3. Les bords de la fibre sur les côtés du pin deck doivent être arrondis, avec un rayon de 5/32 inch. Quand ce rayon est détérioré par un surfaçage, il doit être refait.

ART. 610 : PLANCHE DE FOND

1. Une planche peut être fixée en arrière de la piste et son épaisseur ne doit pas faire plus de 2 inches. Cette planche, appelée planche de fond ou tail plank doit couvrir la totalité de la largeur de la piste et être à la même hauteur que la surface de la piste.
2. La surface de jeu au-delà de la ligne des centres des emplacements des quilles 7, 8, 9 et 10, y compris la largeur de la planche de fond, ne doit en aucun cas être supérieure à 5 inches.

ART. 611 : GOUTTIERES

1. Une gouttière se trouve du côté gauche et du côté droit, directement à côté de la piste. Les deux gouttières sont placées parallèlement à la piste; elles commencent à la ligne de faute et finissent à la fosse (pit).
2. La largeur d'une gouttière est au minimum de 9 inches et au maximum de 9 1/2 inches. Voir également l'article 607.
3. A partir d'un point imaginaire situé face à l'emplacement de la quille n° 1, les gouttières doivent avoir un fond plat qui forme un angle avec les parois verticales. Ce fond plat peut déjà commencer au maximum à 15 inches avant.
4. A compter du point où le fond devient plat, la gouttière doit être fermement fixée et doit s'incliner progressivement, de manière que la distance sous le niveau de la piste, mesurée aux centres des pin spots, où les quilles 7, 8, 9 et 10 doivent se trouver, ne soit pas inférieure à 3 3/8 inches ni supérieure à 3 5/8 inches.
5. Le reste de la gouttière doit être de forme concave. Au moment de son installation, cette partie de la gouttière doit se trouver au moins 1 7/8 inch sous la surface.

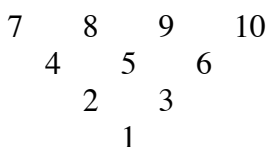
ART. 612 : BAGUETTES

Une moulure, baguette ou plinthe est fixée à chaque angle du fond plat d'une gouttière et en fait toute la longueur. La moulure de la gouttière ne doit pas excéder 7/8 inch de hauteur et 3/4 inch de largeur en un point situé à 15 inches en avant de l'emplacement de la quille

n°1. Ensuite, la moulure augmente graduellement jusqu'à faire 1 1/2 inch de haut et 3/4 inch de large en face des emplacements des quilles 7 et 10.

ART. 613 : PIN SPOTS OU EMBLEMES DES QUILLES

1. Les pin spots sont les endroits où les quilles doivent normalement être posées.
2. Les pin spots doivent être clairement et distinctement tracés, décalqués, imprimés ou incrustés dans la piste.
3. Les pin spots doivent être ronds et avoir un diamètre de 2 1/4 inches.
4. La distance du centre de chaque pin spot au centre des autres pin spots adjacents doit être de 12 inches.
5. Les pin spots ainsi que les quilles qui y sont posées ont la numérotation suivante et sont groupés selon le modèle suivant:



6. Il doit y avoir une distance de 3 inches du centre des pin spots 7, 8, 9 et 10 à la fosse (sans la planche de fond).
7. La distance du centre des pin spots 7 et 10 aux côtés du pin deck ne doit pas être moins de 2 1/2 inches, ni plus de 3 inches.
8. La distance entre les centres des pin spots de coin (7 et 10) et le bord de la piste plus la largeur des gouttières adjacentes ne doit pas être inférieure à 12 inches et supérieure à 12 1/8 inches.
9. Le pin spot n° 1 doit être placé à égale distance des deux bords de la piste de bowling et à égale distance des kickbacks. La distance du centre du pin spot n°1 à chacun des deux kickbacks doit être au moins de 30 inches.
10. La distance du centre du pin spot n° 1 à une ligne droite imaginaire passant par les centres des pin spots 7, 8, 9 et 10 doit être de 31 3/16 inches et de 34 3/16 inches jusqu'à la fosse (sans la planche de fond).

ART. 614 : MACHINES DE REMISE EN PLACE DES QUILLES OU MACHINES A REQUILLER

Dans les établissements utilisant des machines à requiller, celles-ci doivent être contrôlées chaque année. Si on constate des défauts, l'homologation ne sera accordée qu'après réparation.

ART. 615 : KICKBACKS

1. Les kickbacks ou parois latérales sont placées parallèlement à la piste à partir du point imaginaire en face du pin spot n° 1 et au plus à 15 inches en avant du pin spot n°1 jusqu'à la planche de fond (butoir ou rear cushion) derrière la piste.
2. Par rapport à la surface de la piste, les kickbacks ne peuvent pas avoir moins de 17 inches et pas plus de 24 inches.
3. La distance entre les parois de bois des deux kickbacks est de 60 inches au moins et 60 1/4 inches au plus.

ART. 616: PLAQUES DE FIBRE DURE DES KICKBACKS

Les kickbacks peuvent être protégés d'une plaque de fibre vulcanisée et dure n'excédant pas 3/16 inches d'épaisseur.

ART. 617 : FOSSE DERRIERE LA PISTE (PIT)

1. Pour les pistes sans requilleurs automatiques, la profondeur de la fosse ou pit doit être d'au moins 10 inches mesurés à partir de la surface de la piste jusqu'au fond et d'au moins 9 1/2 inches mesurés à partir de la surface de la piste au point le plus élevé du tapis recouvrant le fond du pit.
2. Pour les pistes équipées de requilleurs automatiques, la profondeur de la fosse ou pit est d'au moins 4 3/4 inches mesurés à partir de la surface de la piste ou de la bande de transport.

3. La largeur de la fosse ou pit doit être de 25 inches au moins en cas de pistes avec requilleurs automatiques. Cette distance doit être mesurée à partir du bord arrière de la piste (sans compter la planche de fond) jusqu'à l'avant du butoir ou rear cushion.

ART. 618 : TABLIER D'ARRET, BUTOIR OU REAR CUSHION

Le butoir ou rear cushion doit dans tous les cas être couvert d'un matériau de couleur foncée et être construit de manière à empêcher les quilles de rebondir sur la piste.

ART. 619 : MARQUES OU REPERES SUR LA PISTE ET L'APPROACH

1. Les marques ou repères sur les pistes et approches sont permis en accord avec les spécifications suivantes.
2. A une distance entre 12 feet et 16 feet au-delà et à partir de la ligne de faute, il peut y avoir sur la piste un maximum de 7 repères.
3. Un repère peut avoir la forme d'une cheville, d'une flèche, d'un losange, d'un triangle ou d'un rectangle.
4. La surface totale occupée par un repère n'a pas plus de 1 1/4 inch de large et pas plus de 6 inches de long.
5. Les repères doivent être à égale distance les uns des autres et doivent former un dessin uniforme.
6. A une distance de 6 feet à 8 feet au-delà de la ligne de faute et parallèlement à celle-ci, il peut y avoir sur la piste un maximum de 10 points d'orientation.
7. Chaque point d'orientation ou dot est rond et n'a pas plus de 3/4 inch de diamètre.
8. Sur l'approche, il ne peut y avoir au maximum que 7 points d'orientation, et ce, aux distances suivantes calculées à partir de la ligne de faute:
 - a. entre 2 et 6 inches
 - b. entre 9 feet et 10 feet
 - c. entre 11 feet et 12 feet
 - d. entre 14 feet et 15 feet
9. Chacune des quatre séries possibles de points d'orientation doit être parallèle à la ligne de faute.
10. Les repères peuvent être gravés ou imprimés sur la piste ou l'approche. Dans le premier cas les repères sont en bois, en fibre ou en plastique et sont au ras des pistes et des approches et de niveau avec elles. Quand ils sont imprimés, les repères sont appliqués sur le bois nu et couverts ensuite par le vernis ou tout autre matériau transparent similaire, généralement utilisé pour le resurfage.
11. Dans un établissement de bowling, les repères doivent être uniformes quant à la forme, à la couleur, aux dimensions et la manière dont ils sont appliqués.

C. SPECIFICATIONS DES PINS OU QUILLES DE BOWLING

ART. 620 : MATERIAU

1. Une quille doit être fabriquée en bois d'érable sain et dur.
2. Une quille peut être fabriquée d'un morceau, de deux ou plusieurs morceaux d'érable. Dans le second cas, nous parlons de pin à couches ou stratifié. Pour un pin à couches, tous les morceaux (couches) doivent être parallèles à l'axe vertical de la quille.
3. Une quille peut être fabriquée tant en bois d'érable nouveau qu'en bois d'érable déjà utilisé.
4. Une quille peut être couverte d'une couche supérieure en plastique (plastic coated). Les spécifications mentionnées ci-dessous sont également d'application pour les plastic coated pins.

ART. 621 : POIDS

1. Le poids d'un plastic coated pin doit être au minimum de 3 pound 6 ounces (1530,873 gr) et de maximum 3 pound 10 ounces (1644,271 gr).

2. Dans un seul et même set ou jeu, les quilles ne doivent pas varier de plus de 2 ounces les unes par rapport aux autres.
3. Les quilles d'un même jeu doivent être uniformes en apparence: fabrication, matériau, vernissage, marque et inscriptions sur la quille ou le col de la quille et couleur.
4. Par set ou jeu, on entend le nombre de quilles utilisées simultanément sur une piste. Il s'agit normalement de 20 quilles.

ART. 622 : EQUILIBRAGE

Le centre de gravité de chaque quille ne doit pas être plus haut de 5 60/64 inches et plus bas que 5 40/64 inches mesurés à partir de la base et le long de l'axe vertical de la quille.

ART. 623 : TENEUR EN HUMIDITE

1. La teneur en humidité des quilles ne doit pas être inférieure à 6% et pas supérieure à 12%.
2. En cas de quille stratifiée, les différents morceaux ne doivent pas présenter un écart supérieur à 2% de teneur en humidité les uns par rapport aux autres au moment où on les colle ensemble.

ART. 624 : FINITION: VERNIS - COULEUR

1. On procèdera à la finition d'une quille fabriquée d'un seul morceau ou des quilles stratifiées avec un vernis pour bois, courant, transparent et/ou blanc à l'exception des marques et indications sur la quille et/ou le col de la quille. Seuls les vernis pour bois qui laissent une couche de 0.004 inch d'épaisseur sont autorisés.
2. Un plastic coated pin sera de couleur blanche à l'exception des marques sur le col, des symboles d'identification ou des noms.

ART. 625 : FORME ET DIMENSIONS

1. La hauteur de chaque quille doit être de 15 inches avec une tolérance de $\pm 2/64$ inches
2. Sont mentionnés par point de mesure: la grandeur du diamètre ainsi que le diamètre maximum et minimum autorisés. Le point de mesure est la distance au-dessus de la base et vaut autour de la quille à cette hauteur.

<i>Point de mesure</i>		<i>diamètre</i>	<i>maximum</i>	<i>minimum</i>
13 1/2"	au-dessus de la base	2.547"	2.578"	2.516"
12 5/8"	au-dessus de la base	2.406"	2.437"	2.375"
11 3/4"	au-dessus de la base	2.094"	2.125"	2.063"
10 7/8"	au-dessus de la base	1.870"	1.901"	1.839"
10"	au-dessus de la base	1.797"	1.828"	1.766"
9 3/8"	au-dessus de la base	1.965"	1.996"	1.934"
8 5/8"	au-dessus de la base	2.472"	2.503"	2.441"
7 1/4"	au-dessus de la base	3.703"	3.734"	3.672"
5 7/8"	au-dessus de la base	4.563"	4.594"	4.532"
4 1/2"	au-dessus de la base	4.766"	4.797"	4.735"
3 3/8"	au-dessus de la base	4.510"	4.541"	4.479"
2 1/4"	au-dessus de la base	3.906"	3.937"	3.875"
3/4"	au-dessus de la base	2.828"	2.859"	2.797"
Base à rayon de 5/32"		2.031"	2.062"	2.000"

3. Le sommet de la quille doit être arrondi de façon uniforme avec un rayon de 1.273 inches. A cet égard, une tolérance de $\pm 2/64$ inch est autorisée. La tolérance du diamètre est de $\pm 2/64$ inch au maximum. La conicité de la quille doit courir graduellement d'un point de mesure à l'autre, de sorte que les lignes tirées le long de la quille et par les points de mesure présentent toutes une courbe élégante.
4. Toutes les quilles doivent être munies d'un pied de plastique agréé ou d'une plaquette en plastique ou en fibre ayant un diamètre extérieur de 2 inches minimum. Aucune partie de la section inférieure de la quille ne peut dépasser le pied ou la plaquette, mais la partie de

la section inférieure de la quille qui se trouve dans les limites du pied ou de la plaquette peut présenter un renforcement maximum de 0,025 inch.

5. Chaque quille doit être arrondie par le fabricant à son rebord extérieur avec un rayon de 5/32 inch, avec une tolérance de $\pm 2/64$ inch. Le diamètre de la base ne peut être inférieur à 2 inches, le rebord arrondi comme ci-dessus non compris.

D. BOULES DE BOWLING - SPECIFICATIONS

ART. 626 : MATERIAU

1. La boule de bowling est fabriquée d'un ensemble composite, dépourvu de partie métallique, exception faite de très petites particules métalliques réfléchissantes à des fins décoratives, pour autant que ces particules fassent partie de la boule de bowling à la fabrication et soient reportées uniformément sous une coquille transparente d'au moins 1/4 inch d'épaisseur. Ce matériau sera réparti de manière à n'avoir aucune influence sur l'équilibre de la boule et que son poids total ne dépasse pas 1/2 ounce par boule.
2. L'incorporation de métal ou de toute autre substance dans la boule de bowling, non comparable au matériau d'origine utilisé pour la fabrication de la boule de bowling est interdite. En outre, la modification d'une façon ou d'une autre d'une boule de bowling, de sorte que poids ou le déséquilibre soit plus grand que le prescrivent les spécifications en la matière est interdites. L'utilisation d'une boule de ce type pendant une compétition de la FIQ est interdite.

ART. 627 : SURFACE DE LA BOULE

1. La surface d'une boule de bowling doit être lisse et libre de tout trou, rayure, trace ou de toute irrégularité, à l'exception des trous servant à tenir la boule, des lettres et des numéros d'identification, des marques ainsi que des éclats et usures accidentels provenant de son utilisation.
2. Aucun matériel hétéroclite ne peut être apposé sur la surface de la boule.

ART. 628 : ACCESSOIRES

1. Il est autorisé d'introduire dans les trous des doigts et/ou du pouce des accessoires destinés à changer le span ou le diamètre de ces trous. Ces accessoires doivent être incorporés de façon qu'ils soient bloqués pendant le lancer et qu'ils ne puissent pas être enlevés de la boule sauf en les cassant.
2. L'utilisation d'accessoires en vue de régler l'équilibre statique de la boule n'est pas autorisée.
3. Aucune cavité ne peut être apportée sous l'accessoire

ART. 629 : BOUCHONS, REPERES, LOGOS

1. Des bouchons peuvent être incorporés afin de repercer la boule.
2. Des repères peuvent être apportés en vue de l'orientation, l'observation de la courbe ou loop de la boule et/ou son identification pour autant que ces repères coïncident totalement avec la surface de la boule.
3. Les plugs ou les repères qui sont utilisés à cet égard seront fabriqués dans un matériau semblable, mais pas exactement le même, que le matériau d'origine dans lequel la boule de bowling est fabriquée.

ART. 630 : POIDS ET TAILLE

1. Une boule de bowling n'aura pas un poids supérieur à 16 pounds.
2. La circonférence d'une boule de bowling ne sera pas supérieure à 27 inches.
3. Le diamètre d'une boule de bowling doit être constant.

ART. 631 : DURETE

1. La dureté de la surface d'une boule de bowling ne doit pas être inférieure à 72 Duromètre "D" mesurés à température ambiante.
2. L'utilisation de produits chimiques, solvants ou autres produits ou méthodes pour changer la dureté de la surface de la boule après sa fabrication est interdite.
(Voir également les dispositions de l'art 128.)

ART. 632 : TROUS

Les limitations suivantes régissent le perçage de trous dans une boule.

1. Cinq (5) trous au maximum pour tenir la boule sont autorisés.
2. Un seul (1) trou pour l'équilibre est autorisé. Le diamètre ne dépassera pas 1 1/4 inch.
3. Des trous de ventilation pour les trous des doigts et du pouce sont autorisés. Le diamètre n'excédera pas 1/4 inch.
4. Au maximum, un trou fraisé pour l'inspection est autorisé. Le diamètre ne sera pas supérieur à 5/8 inch et la profondeur 1/8 inch.

ART. 633 : EQUILIBRE

Les boules de bowling doivent être conçues et percées de façon qu'au moins six côtés soient convenablement équilibrés les uns par rapport aux autres. Les tolérances autorisées sont les suivantes.

1. Boules de 10 pounds ou plus:
 - a. pas plus de 3 ounces de différence entre le haut de la boule (= le côté où se trouvent les trous de prise) et le bas de la boule (= côté plein à l'opposé des trous);
 - b. pas plus de 1 ounce de différence entre les côtés qui se trouvent à droite et à gauche des trous de prise de la boule, et entre les côtés qui se trouvent à l'avant et l'arrière des trous de prise;
 - c. une boule sans trou pour le pouce ne peut présenter plus de 1 ounce de différence entre deux moitiés de la boule quelles qu'elles soient;
 - d. une boule sans trou pour les doigts ne peut présenter plus de 1 ounce de différence entre deux moitiés de la boule quelles qu'elles soient;
 - e. une boule sans trou ne peut présenter plus de 1 ounce de différence entre deux moitiés de la boule.
2. Boules de 10 pounds à 8 pounds:
 - a. pas plus de 2 ounces de différence entre le haut où se trouvent les trous de prise et le bas de la boule ;
 - b. pas plus de 3/4 ounce de différence entre les côtés qui se trouvent à droite et à gauche de la boule ainsi qu'entre les côtés qui se trouvent à l'avant et à l'arrière de la boule;
 - c. une boule sans trou pour le pouce ne peut présenter plus de 3/4 ounce de différence entre deux moitiés de la boule quelles qu'elles soient;
 - d. une boule sans trou pour les doigts ne peut présenter plus de 3/4 ounce de différence entre deux moitiés de la boule quelles qu'elles soient;
 - e. une boule sans trou ne peut présenter plus de 3/4 ounce de différence entre les deux moitiés de la boule.
3. Boules de moins de 8 pounds:
 - a. pas plus de 3/4 ounce de différence entre le haut où se trouvent les trous de prise et le bas de la boule;
 - b. pas plus de 3/4 ounce de différence entre les côtés qui se trouvent à droite et à gauche de la boule ainsi qu'entre les côtés qui se trouvent à l'avant et à l'arrière de la boule;
 - c. une boule sans trou pour le pouce ne peut présenter plus de 3/4 ounce de différence entre deux moitiés de la boule quelles qu'elles soient;
 - d. une boule sans trou pour les doigts ne peut présenter plus 3/4 ounce de différence entre deux moitiés de la boule quelles qu'elles soient;

- e. une boule sans trou ne peut présenter plus de 3/4 ounce de différence entre deux moitiés de la boule.

E. HOMOLOGATION D'UN "300 GAME"

ART. 634 : CONDITIONS

L'homologation d'un jeu 300 est uniquement prise en considération sous les conditions suivantes:

1. Les 300 joués pendant les matches Inter-équipes, les tournois (du type International et national), les concours reconnus, les leagues de club et les entraînements officiels ne sont pas soumis à une inspection d'homologation et sont donc simplement « reconnus »
2. Les 300 joués pendant les Championnats Provinciaux ou Nationaux et les tournois (du type WTBA et ETBF) joués selon les normes de la FSBB seront uniquement soumis au contrôle de la boule.
3. Les 300 joués pendant les compétitions suivant les normes de la WTBA, Sportbowling indiqué dans l'article 649, sont soumis à un contrôle avant et après la compétition ainsi que le contrôle de la boule.
4. Les contrôles mentionnés aux articles 635 à 639 ci-dessous ont démontré qu'il était satisfait à toutes les spécifications en la matière;
5. Les lignes de faute automatiques ont marché correctement pendant toute la durée du jeu.

ART. 635 : CONTROLE DU CONDITIONNEMENT DES PISTES

Cette inspection comprend au minimum:

1. Sur les deux pistes, prélèvement de 3 tapes à l'aide du "Lane dressing take-up device", à savoir: à 15 pieds, 25 pieds et 2 pieds avant la fin de la partie couverte d'huile.
2. Mesurage de la longueur de l'application d'huile.
3. Consignation par écrit des constatations.

ART. 636 : CONTROLE DES GOUTTIERES

Cette inspection comprend au minimum:

1. Mesurage de la profondeur des gouttières ("flat gutters") des deux pistes à hauteur des quilles 7 et 10.
2. Consignation par écrit des constatations.

ART. 637 : CONTROLE DES QUILLES

Cette inspection comprend au minimum:

1. Pesage d' au moins 11 pins de chaque piste. Si un pin pèse plus ou moins que le poids autorisé, on pèsera toutes les quilles des deux pistes.
2. Réalisation d'un contrôle visuel de l'état général des quilles
3. Consignation par écrit de toutes les constatations.

ART. 638 : CONTROLE DES PISTES

Cette inspection comprend au minimum:

1. Mesurage des inclinaisons et des dépressions sur les deux pistes.
2. Contrôle du fonctionnement des lignes de faute sur les deux pistes
3. Consignation par écrit des constatations.

ART. 639 : CONTROLE DE LA BOULE DE BOWLING

1. Dans la mesure du possible, la boule de bowling du joueur sera inspectée sur place.
2. S'il apparaît que le point précédent n'est pas réalisable, l'inspecteur note la marque et le numéro de la boule de bowling. Le joueur sera prié de soumettre sa boule de bowling à l'inspection au jour et à l'heure fixés au secrétariat de la FSBB, après avoir pris rendez-vous avec le responsable de l'inspection.
3. L'inspecteur mesurera les spécifications de la boule suivantes:

- a. le poids de la boule (voir art. 630 par. 1);
- b. le nombre de trous de la boule (voir art. 632 par. 1);
- c. l'équilibre correct de la boule (voir art. 633);
- d. la dureté de la boule (voir art. 631).

ART. 640 : RAPPORTS

Un exemplaire des résultats sera remis au secrétariat de la FSBB, le second exemplaire sera remis à l'exploitant du centre de bowling.

F. HOMOLOGATION DES PISTES DE BOWLING

1. DISPOSITIONS GENERALES

ART. 641 : CERTIFICATION

1. La WTBA/ETBF et la FSBB exigent que les championnats nationaux, internationaux et du Sportbowling ainsi que les tournois agréés soient uniquement joués sur des pistes de bowling et avec l'équipement dont les mesures et les poids sont conformes aux spécifications techniques de la WTBA et sont en concordance avec leurs prescriptions et directives.
Toutes les pistes de bowling utilisées dans des matches internationaux et nationaux subiront une inspection de certification.
2. Une inspection de certification sera réalisée sur de nouvelles pistes avant le déroulement de disciplines de la WTBA/ETBF ou de la FSBB.
3. Si certaines pistes de bowling ont été resurfacées ou ont subi un grand entretien, elles doivent être soumises à une inspection de certification avant d'être utilisées pour des disciplines reconnues.

2. INSPECTION TECHNIQUE

ART. 642 : ETENDUE

Trois sortes d'inspections techniques peuvent être prises en considération.

1. Inspection complète. On procède à cette sorte d'inspection des pistes de bowling dans les cas suivants:
 - a. Un nouveau centre de bowling.
 - b. Un centre de bowling qui au cours de la saison précédente n'a été soumis à aucun contrôle technique.
 - c. En cas de rénovation ou de remplacement des pistes par un autre type.
 - d. Si certaines parties de la piste ou du pin deck ont été remplacées.Note: Pour ce qui concerne les points c et d ci-dessus, l'inspection doit démontrer que ces améliorations ont été réalisées à une paire de pistes
1. Inspection partielle: On procède à cette sorte d'inspection des pistes de bowling après resurfacement des pistes.
2. Inspection annuelle. On procède chaque année à cette sorte d'inspection.
Une inspection annuelle est moins étendue et seuls les points susceptibles à des changements suite à l'utilisation quotidienne sont contrôlés.

ART. 643 : PROCEDURE DE DEMANDE

1. La réalisation d'une inspection technique d'un centre de bowling se fait uniquement à la demande du propriétaire du centre de bowling en question.
2. La demande d'une inspection technique pour un nouveau centre de bowling en vue de l'obtention d'un certificat d'homologation peut être soumise à la FSBB à tout moment.
3. La demande d'une inspection annuelle en vue du renouvellement du certificat d'homologation officiel annuel est soumise à la FSBB dans le courant du mois d'avril.

ART. 644 : RAPPORT

Après avoir procédé à l'inspection, l'inspecteur établira un rapport écrit et le donnera à l'exploitant du bowling le jour même.

ART. 645 : PERIODE

1. En principe, les inspections techniques annuelles seront effectués avant le début de la nouvelle saison de jeu à savoir au cours de la période du 01 mai au 31 août .
2. Cette règle n'est pas d'application dans le cas où l'on prévoit un resurfaçage des pistes, de grands travaux d'entretien et/ou des travaux de rénovation après cette période. Dans ce cas l'inspection technique aura lieu immédiatement après le resurfaçage.
3. Si, au cours de la procédure de contrôle technique, on constate des lacunes et que des corrections doivent être apportées pour rendre le centre à nouveau conforme aux spécifications en la matière, un délai de deux mois sera accordé pour remédier aux manquements. Après cette période, l'inspecteur se présentera à nouveau pour constater les améliorations.

ART. 646 : INDEMNITES

La FSBB établit chaque année les tarifs pour l'inspection technique des centres de bowlings.

3. CERTIFICAT D' HOMOLOGATION

ART. 647 : DISPOSITION

1. Un certificat d'homologation d'aptitude en tant qu'établissement de bowling international (Type A) est attribué à un centre de bowling si ce centre de bowling avec tout son équipement de bowling y compris l'entretien satisfait aux dispositions figurant au Chapitre VI, art. 602 à 625 inclus ainsi que le contenu de l'article 649.
2. Un certificat d'homologation d'aptitude en tant qu'établissement de bowling national (Type B) est attribué à un centre de bowling si ce centre de bowling avec tout son équipement de bowling y compris l'entretien ne satisfait pas aux dispositions figurant au Chapitre VI, art. 602 à 625 inclus ainsi que le contenu de l'article 649.
Ce certificat accorde des dispenses à certaines dérogations de mesures pour autant que celles-ci n'influencent en rien le déroulement du jeu, la chute des quilles ou le roulement de la boule de bowling. Ces dispenses seront liées à une durée ou période déterminée pour permettre les réparations.
3. Le certificat d'homologation a une durée de validité d'un an.

ART. 648 : SIGNIFICATION DU CERTIFICAT

Le certificat sera exposé dans le centre de bowling de façon à ce que chacun puisse prendre connaissance de l'homologation octroyée. De cette manière, le propriétaire du centre de bowling ou son représentant légitime et tout le personnel concerné de ce centre font savoir qu'ils mettront tout en oeuvre pour que l'équipement de bowling, l'entretien de cette infrastructure ainsi que le "dressing" (huilage) des pistes satisfassent et continuent à satisfaire aux spécifications et aux exigences posées pour les championnats et championnats agréés par la WTBA/ETBF et la FSBB.

4. CONDITIONNEMENT DES PISTES

ART. 649 : NORMES

1. Les directives suivantes pour le conditionnement des pistes de bowling sont d'application pour tous les championnats et championnats organisés et agréés par la FSBB et la WTBA/ETBF.
 - a. L'huile utilisée (lane conditioner) contiendra un composé sensible aux ultraviolets comme stipulé dans les "Spécifications techniques de l'USBC sur les équipements". Cet additif U.V. est nécessaire pour pouvoir mesurer la quantité d'huile appliquée sur les pistes à l'aide du "lane dressing measuring equipment".
 - b. Le même type d'huile sera répandu sur toute la largeur et longueur de la partie couverte de l'huile de la piste et le même produit et procédures seront utilisées sur toutes les pistes en usage lors de la compétition.
Après avoir étalé l'huile il y aura sur chaque point de la surface de la piste dans la partie couverte de l'huile (comprenant la partie « buffed ») minimum 5 unités d'huile.
 - c. La partie de la piste entre la ligne jusqu'où l'huile a été répandue et jusqu'au « pin deck » inclus, sera absolument sèche et exempte d'huile.
 - d. Guides: Le rapport (ratio) du film d'huile étalée en travers de la piste serait 2,5 :1. (définition de rapport : l'épaisseur du film d'huile étalée de la 18^e latte à gauche à la 18^e latte à droite de la piste par rapport à l'épaisseur du film d'huile étalée de la 3^e latte à la 7^e latte côté gauche et droite de la piste). En plus, l'épaisseur du film d'huile étalée diminuera progressivement en direction des quilles.
 - e. Les distances minimum et maximum du « profile » d'huile (comprenant la partie "buffed") ne pourra être inférieure à 28 pieds ni supérieure à 45 pieds. N'importe quelle distance entre 28 et 45 pieds peut être utilisée pour étaler l'huile sur la piste.
 - f. Lors du même championnat deux « profiles » d'huile pourront être étalés, un huilage court de 28 à 34 pieds et un huilage long de 40 à 44 pieds. La différence entre les deux « profiles » ne sera pas moins que 10 pieds
 - g. Les pistes seront totalement nettoyées (stripped-dry) et huilées AVANT LE DEBUT DE CHAQUE SHIFT (Bloc de jeux).
2. Aucune huile utilisée sur les pistes ne peut être appliquée sur l'approche. Le COF (coefficient de friction) des approches doit se situer entre 1,8 et 2,5 kg mesurés à l'aide du "friction sled".

ART. 650 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

1. Il est interdit de modifier la surface de la piste dans le but de créer des traces ou autres effets qui pourraient influencer le cours de la boule ou faciliter la chute des quilles à l'aide de substances abrasives ou décapantes, d'huiles ("dressing") ou d'autre matériau ou moyen.
Par exemple (et ceci ne vise pas à réduire la portée des présentes directives): il est strictement interdit aux personnes chargées de la préparation des pistes, au propriétaire, à l'exploitant ou au personnel d'entretien de faire des rails ou "tracks" dans la surface des pistes afin de créer une trace continue pour la boule même si cela est réalisé suivant les normes autorisées.
2. Tout réglage ou changement des équipements d'entretien en vue de réaliser les situations décrites dans le précédent paragraphe est strictement interdit.
3. Il est strictement interdit d'utiliser des quilles qui ne sont pas conformes aux spécifications prescrites par la WTBA et la FSBB pendant les championnats et championnats reconnus (voir art. 620 à 625).

5. NON OBSERVATION DES SPECIFICATIONS - MESURES DISCIPLINAIRES

ART. 651 : INSPECTIONS NON ANNONCEES

1. Tout inspecteur de pistes de la FSBB sera à tout moment autorisé à pénétrer dans un centre de bowling homologué pour y contrôler le respect des spécifications techniques et le conditionnement des pistes et inspecter l'équipement utilisé par ce centre pour l'entretien de ses pistes.
2. Par inspection, on entend les inspections non annoncées de pistes choisies arbitrairement avant le début et/ou pendant les compétitions nationales et internationales et les championnats agréés. Ces inspections non annoncées comprennent:
 - a. la mesure du conditionnement des pistes;
 - b. la mesure des profondeurs des gouttières;
 - c. l'inspection de la surface des pistes;
 - d. le positionnement des quilles;
 - e. l'inspection de l'état et du poids des quilles;
 - f. le contrôle des boules de bowling qui se trouvent à ce moment dans l'espace joueurs.
3. La non observation de l'un des points susmentionnés a, b, c, d, e peut donner lieu à la prise de mesures disciplinaires déterminées à l'encontre du centre de bowling concerné (voir à cet égard art. 652).
4. L'infraction au dernier point "f" peut donner lieu à la radiation ou au retrait de l'affiliation de tous les joueurs ou joueuses concernés ainsi qu'à l'annulation des scores (voir à cet égard art. 653 et 654).
5. Quiconque tente lui-même ou pousse quelqu'un à apporter des modifications à l'infrastructure de bowling dans le but de créer une trace de boule ou d'influencer de manière irrégulière la course de la boule ou la chute des quilles ou l'approuve tacitement, est susceptible d'être suspendu en tant que membre de la FSBB.

ART. 652 : SANCTIONS A L'ENCONTRE DU CENTRE DE BOWLING CONCERNE

1. Les infractions suivantes sont imputées au centre de bowling concerné si le personnel responsable du centre de bowling est défaillant.
 - a. La non observation des normes prescrites pour le conditionnement des pistes (voir art. 649).
 - b. L'utilisation de quilles ne satisfaisant pas aux normes au cours de compétitions agréées (voir art. 620 à 625 inclus).
 - c. L'éclairage d'une façon non réglementaire et inhabituelle des quilles sur le pin deck et/ou les pistes de bowling notamment par utilisation d'un autre éclairage et/ou d'un éclairage U.V. pendant des championnats et championnats agréés (voir art. 666).
 - d. Infractions constatées pendant des inspections non annoncées, à l'exception du contrôle de boules (voir art. 651).
 - e. Manquements constatés pendant le contrôle d'un perfect game et en raison desquels le 300 game n'est pas homologué (voir art. 634 à 638 inclus)
2. Des infractions de types de celles mentionnées ci-dessus peuvent donner lieu aux sanctions suivantes.
 - a. Le certificat d'homologation du centre en question est retiré et la participation des membres de la FSBB aux championnats et championnats organisés dans ce centre est interdite, jusqu'au moment où le certificat d'attestation est octroyé à nouveau au centre.
 - b. Jusqu'à nouvel ordre, le centre de bowling fautif n'entrera plus en ligne de compte pour des championnats nationaux ou internationaux .
 - c. Jusqu'à nouvel ordre, le centre de bowling fautif n'entrera plus en ligne de compte pour l'organisation d'un championnat agréé par la FSBB.
 - d. Un centre de bowling dont le certificat d'homologation a été retiré n'entre pas en ligne de compte pour l'homologation d'un 300 game.

- e. Un centre de bowling dont le certificat d'homologation a été retiré n'entre pas en ligne de compte pour la reconnaissance des résultats de bowling des joueurs.

ART. 653 : RECONNAISSANCE DES RESULTATS DE BOWLING

1. Les scores des championnats nationaux et les résultats obtenus en cours de championnats ne sont reconnus que s'il est satisfait à toutes les spécifications et dispositions du présent Chapitre VI portant sur la piste de bowling, les pins de bowling, la boule de bowling ainsi que les normes de conditionnement des pistes citées à l'article 649, à l'exception de l'art. 605.
2. La reconnaissance d'un 300 game dépend des dispositions mentionnées à l'art. 634.
3. Par "reconnaissance" on entend: la prise en considération du score obtenu pour le calcul de la moyenne officielle de chaque joueur concerné.

ART. 654 : MESURES VIS-A-VIS DU OU DES JOUEURS CONCERNES

Pour ce qui concerne les scores obtenus par le ou les joueurs concernés, les dispositions suivantes sont d'application:

1. Scores obtenus lors d'un single-event:
 - a. le score obtenu ne compte pas pour le calcul de la moyenne officielle du joueur. les autres résultats comme: nombre total de quilles renversées, points gagnés, classement et autres restent valables;
 - c. dans le cas particulier d'un 300 game, le game n'est pas homologué et le score 300 n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de la moyenne officielle du joueur concerné. Les autres résultats: nombre de quilles renversées, classement, etc. restent valables.
2. Scores obtenus lors d'un team-event:
 - a. les scores obtenus par les joueurs en équipe n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de leur moyenne officielle;
 - b. les autres résultats comme: nombre total de quilles renversées, points gagnés, classement et autres restent valables;
 - c. dans le cas particulier d'un 300 game, le game n'est pas homologué et le score 300 ainsi que les scores des autres joueurs de l'équipe n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des moyennes officielles. Les autres résultats: nombre de quilles renversées, points gagnés, classement et autres restent valables.

G. APPAREIL AUTOMATIQUE DE GESTION DES SCORES

Remarque préliminaire.

Un SYSTEME AUTOMATIQUE DE GESTION DES SCORES en conformité avec les spécifications ci-dessous peut être utilisé lors des disciplines de bowling reconnues.

ART. 655 :

Cet appareil doit pouvoir gérer les résultats des jeux conformément aux règlements généraux du jeu de bowling.

ART. 656 :

Raccordé aux machines automatiques à requiller, cet appareil ne peut être affecté par leur fonctionnement au point de changer la gestion des scores.

ART. 657 :

Cet appareil doit pouvoir détecter et marquer les quilles "off-spot" afin d'empêcher leurs marquages comme quilles renversées. Sont considérées comme quilles "off-spot" les quilles qui ont bougé et qui peuvent être remises en place par la machine.

ART. 658 :

Une introduction manuelle doit être possible, facilement accessible par le joueur ou le marqueur, afin de permettre une correction du score dans des circonstances comme: jouer hors tour, renversement irrégulier ou incorrect de la ou des quilles, boule provisoire, commencement en retard, boule morte, "blinds", handicaps, quilles hors portée (une quille qui a bougé et qui se trouve hors de portée de la machine à requiller), mauvais fonctionnement du système de gestion automatique, etc.

ART. 659 :

L'appareil doit pouvoir s'adapter aux exigences du jeu du moment lorsque les joueurs et/ou l'équipe jouent sur une paire de pistes et changent de pistes après chaque frame.

ART. 660 :

L'équipement de marque automatique doit être capable de fournir les résultats sur papier qui peuvent être contrôlés frame par frame. Ceci implique le contrôle du nombre exact de quilles renversées à chaque lancer de boule.

ART. 661 :

Des mesures de sécurité doivent être prises afin d'empêcher toute perte de résultats par l'appareil due à une erreur humaine ou à la suite d'une panne de l'équipement.

H. INSTALLATIONS DE BOWLING

ART. 662 : DIRECTIVES LEGALES.

Les installations de bowling ou le bâtiment où l'on joue au bowling doit satisfaire à toutes les directives légales fixées par les autorités concernant le permis de bâtir et l'exploitation.

ART. 663 : DISPOSITION DES PISTES ET ESPACE JOUEURS

1. Dans un centre de bowling, on trouve au moins quatre pistes de bowling avec gouttières correspondantes, installées parallèlement les unes aux autres et de façon à ce qu'elles ne soient pas séparées par des murs ni passages, à l'exception de piliers.
2. Il doit y avoir aussi peu de piliers que possible entre les pistes.
3. La hauteur entre le point le plus bas du plafond au-dessus de l'approche jusqu'à un (1) mètre au-delà de la ligne de faute sera au minimum de 2,20 m. La hauteur du plafond au-dessus du reste de la piste sera au moins de 2 m.
4. L'espace réservé aux joueurs aura au minimum 1,5 m de largeur et 3,50 m de longueur.
5. Le revêtement du sol de l'espace réservé aux joueurs doit être en matériau dur et lisse qui ne laisse aucune trace sur les chaussures de bowling et l'approche.

ART. 664 : TEMPERATURE – HUMIDITE RELATIVE

1. Dans le local où se trouvent les pistes de bowling ainsi que dans l'espace réservé aux joueurs, la température doit être d'au moins 17° C.
2. L'humidité relative dans le local où se trouvent les pistes de bowling doit être au minimum de 40% et au maximum de 50%. Un hygromètre sera accroché au mur dans l'environnement immédiat des pistes.

ART. 665 : BRUIT

La nuisance sonore maximale pendant le jeu de bowling et le fonctionnement des machines à requiller s'élève à 60 dB.

ART. 666 : ECLAIRAGE

1. Dans l'espace au-dessus des pistes sur une distance s'étendant de la ligne de faute jusqu'aux "masking units", l'éclairage sera au moins de 20 foots candles ou 250 lux.

2. Au-dessus de l'approche, l'éclairage s'élèvera au moins à 15 à 20 foots candles.
3. On installera un éclairage parfait des pins qui sera de nature telle que la couleur blanche des pins sera conservée sans être modifiée. Un choix parmi des éclairages standard de couleur blanche (cool-white, white-daylight) qui sont utilisés dans les ateliers, les bureaux et les écoles est autorisé.